

## Commune de Pont de Chéry

### COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 avril 2022

L'an **deux mil vingt-deux**, le 07 avril, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Chéry, dûment convoqué, s'est réuni, salle du Conseil à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Franck **BRON**, Maire.

**Présents** : M. Franck **BRON**, Mme Martine **BLACHE**, M. Jean-Louis **ANDREU**, Mme Pauline **BON**, MM. Philippe **LAURENT**, Philippe **ZUCCARELLO**, Mme Pascale **MERCIER**, M. Daniel **POIRIE**, Mme Eugénie **GRAND**, M. Philippe **DANGELY**, Mme Josiane **PAVIET-GERMANOZ**, MM. Dimitri **KOKKINIDIS**, Steve **BIANCHI**, Mmes Caroline **FERRAND**, Catherine **LEPETIT**, M. Lébicha **MANOUKIAN**, Mme Christine **TROUBA**, M. Jean-Pierre **DEBRAY**.

**Procurations** : Mme Sandra **CAMPOY** (pouvoir à Mme Martine **BLACHE**), M. Sébastien **BLACHE** (pouvoir à M. Philippe **LAURENT**), Mme Danka **DRAGOJLOVIC** (pouvoir à Mme Eugénie **GRAND**), Mme Isabelle **ROUSSET** (pouvoir à M. Philippe **ZUCCARELLO**), Mme Fadoi **AQADDOURI** (pouvoir à M. Dimitri **KOKKINIDIS**), M. Franck **LAURENT** (pouvoir à Mme Pauline **BON**), M. Florian **D'ANGELO** (pouvoir à Mme Christine **TROUBA**), M. Axel **SIMIAN** (pouvoir à M. Lébicha **MANOUKIAN**).

**Absents** : Mme Monique **RAVOUNA**, M. Anthony **NIAVET**, Mme Farah **GUILLAUMONT**.

Mme Pauline **BON** a été élue Secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

### SIGNATURE DU REGISTRE DES DELIBERATIONS – COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 09 MARS 2022

Après avoir procédé à l'appel, Monsieur le Maire donne quelques informations au Conseil Municipal, puis il présente le compte rendu de la séance du 09 mars 2022.

Celui-ci est **approuvé à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

Après avoir donné quelques informations, le Maire présente le compte rendu de la séance du 25 février 2021.

Celui-ci est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

## COMPTES DE GESTION 2021 – COMMUNE – EAU ET ASSAINISSEMENT – ZAC CENTRE-VILLE

Monsieur le Maire rappelle que les comptes de gestion dressés par le Receveur Municipal doivent être soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante, pour chaque exercice budgétaire.

Ils permettent de constater la cohérence totale avec les comptes Administratifs dressés par l'ordonnateur.

Aucune anomalie n'ayant été constaté, le Conseil prend acte de la parfaite conformité des Comptes de Gestion 2021 dressés par Monsieur Eric **VERNIER**, Receveur Municipal pour les trois budgets de la commune (budget général, Eau et Assainissement, ZAC Centre-Ville) avec les Comptes Administratifs 2021 des mêmes budgets présentés par Monsieur le Maire.

**Délibérations adoptées à l'unanimité.**

## COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 – COMMUNE – EAU ET ASSAINISSEMENT – ZAC CENTRE-VILLE

Monsieur le Maire présente au Conseil, les Comptes Administratifs des trois budgets de la commune, à savoir :

### ♦ Budget général de la commune

**Fonctionnement** : Dépenses : 6 549 609,51 €. Recettes : 7 808 303,49 €.

**Excédent de fonctionnement de l'exercice : 1 258 693,98 €.** dont une partie (577 018,88 €.) sera affectée en recettes d'investissement du Budget Primitif 2022 de la commune.

**Investissement** : Dépenses : 1 753 956,94 €. Recettes : 2 358 838,06 €.

**Excédent d'investissement de l'exercice : 604 881,12 €.**

♦ Budget Eau et Assainissement

**Fonctionnement** : Dépenses : 223 248,98 €. Recettes : 681 862,84 €.

**Excédent d'exploitation de l'exercice** : **458 613,86 €.** dont une partie (358 613,86 €.) sera affectée en recettes d'investissement du Budget Primitif 2022 du service de l'eau et de l'assainissement.

**Investissement** : Dépenses : 837 154,18 €. Recettes : 2 574 673,64 €.

**Excédent d'investissement de l'exercice** : **1 737 519,46 €.**

♦ Budget ZAC Centre-Ville

Dépenses : 452 652,47 €. Recettes : 254 896,64 €.

**Déficit de l'exercice** : **197 755,83 €.** qui sera affectée en dépense du Budget Primitif 2022 du budget annexe de la ZAC Centre-Ville.

Aucune remarque ou précision étant demandée, le Conseil passe au vote.

Les Comptes Administratifs 2021 des trois budgets de la commune (budget général, budget Eau et Assainissement et budget ZAC Centre-Ville) **sont adoptés à l'unanimité.**

## **CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES – VOTE DES TAUX 2022**

Dans le cadre de l'élaboration du Budget Primitif 2022 de la Commune, le Maire propose de fixer comme suit les taux des contributions directes de l'exercice 2022, à savoir :

- Taxe Foncière sur Propriétés Bâties..... 37,15 %.
- Taxe Foncière sur Propriétés non Bâties..... 40,26 %.
- Contribution Foncière des Entreprises ..... 23,90 %.

Ces taux restent inchangés par rapport à 2021.

Compte tenu de la réforme de la taxe d'Habitation, le taux appliqué aux ayants-droits sera maintenu en 2022, à savoir 16,23 %.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **BUDGETS PRIMITIFS 2022 – COMMUNE – EAU ET ASSAINISSEMENT – ZAC CENTRE-VILLE**

### ♦ Budget Primitif de la commune

Avant de présenter le budget de la commune, Monsieur le Maire propose au Conseil de fixer la participation de la commune pour les fournitures scolaires à 35 euros par élèves, tant pour les deux écoles maternelles que pour l'école primaire.

Monsieur le Maire présente ensuite point par point les principales recettes et dépenses du budget général de la commune.

Section de Fonctionnement : Equilibrée à hauteur de 7 803 175,10 €.

Section d'Investissement : Equilibrée à hauteur de 5 689 900,00 €.

Le Conseil décide **à l'unanimité** de fixer à 35 € par élèves, l'allocation pour fournitures scolaires des écoles maternelles et de l'école élémentaire de Pont de Chéruy au titre de l'année scolaire 2022-2023.

**Le Budget Primitif 2022 de la commune est adopté à l'unanimité.**

### ♦ Budget Primitif Eau et Assainissement

Monsieur le Maire présente ensuite les principales recettes et dépenses du Budget Primitif 2021 du service de l'Eau et de l'Assainissement :

Section d'Exploitation : Equilibrée à hauteur de 547 340,00 €.

Section d'Investissement : Equilibrée à hauteur de 2 304 133,32 €.

**Le Budget Primitif 2022 du service de l'Eau et de l'Assainissement est adopté à l'unanimité.**

### ♦ Budget Primitif ZAC Centre-Ville

Monsieur le Maire présente ensuite les principales recettes et dépenses du Budget de la ZAC Centre-Ville, budget qui comporte qu'une section de Fonctionnement, équilibrée à hauteur de 1 540 808,80 €.

**Le Budget Primitif 2022 du budget annexe de la ZAC Centre-Ville est adopté à l'unanimité.**

## **SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS LOCALES**

Le Maire rappelle qu'une somme globale de 135 820 euros a été inscrite au Budget Primitif 2022, pour le versement des subventions à diverses associations, clubs sportifs et organismes locaux.

Le Maire propose d'attribuer les subventions inscrites dans le tableau ci-après aux associations et organismes divers pour l'année 2022.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

<b>Associations</b>	<b>Montant 2022</b>
Amicale des Sapeurs-Pompiers	2.900 €
Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers/Pt de Chéruy	800 €
Amicale des Bons Collectionneurs	260 €
Harmonie Eolienne	1.300 €
Amis des Arts	540 €
Société des Pêcheurs à la Ligne	220 €
Chorale la Clé des Chants	220 €
Club Aquariophilie	220 €
Anciens Marins	200 €
Médaillés Militaires	200 €
Anciens Combattants – UMAC	200 €
FNACA	200 €
Anciens des Forces Françaises en Allemagne	200 €
Association des Femmes Elues de l'Isère	200 €
Association des Anciens Maires	160 €
Association des Résidents	200 €
Billard Club Pontois	200 €
Sou des Ecoles	780 €
Foyer Socio-Culturel du Collège de Pont de Chéruy	350 €
Association Sportive du Lycée Professionnel	250 €
Maison des Lycéens du Lycée Professionnel "L'Odyssée"	350 €
Maison des Lycéens du Lycée "La Pléiade"	350 €
GALI	180 €
Secours Catholique	180 €
Association Familiale d'Aide à Domicile	550 €
Association des Conciliateurs de Justice	110 €
Association Culturelle Arménienne	800 €
Amicale du Personnel	5.100 €
SOPCC Gymnastique	1.050 €
SOPCC Ski	1.050 €
Cyclo Sport Pont de Chéruy	1.600 €
SOPCC Football	30.000 €
SOPCC Basket	70.000 €
SOPCC Rugby	11.000 €
Evasion Moto Club	300 €
Véritables Allumés de la Grimpe	500 €
Association Street Rullz	500 €
Comité de Jumelage	2.800 €
<b>TOTAL</b>	<b>135.820 €</b>

## SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SOPCC RUGBY

Le SOPCCT Rugby fête cette année son centenaire, avec de nombreuses manifestations qui seront organisées sur la commune de Chavanoz le dimanche 3 juillet 2022.

Aussi, il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1.200 € à ce club, dans le cadre du soutien de la Municipalité de Pont de Chéruy à ces festivités.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## LIGNES DIRECTRICES DE GESTION – MISE EN PLACE

L'article 30 de la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la Fonction Publique impose à toutes les Collectivités Territoriales de définir des lignes directrices de gestion qui détermineront leurs politiques en matière de gestion des Ressources Humaines.

Concrètement, la commune va fixer pour la durée du présent mandat (2020 à 2026), des orientations générales en matière de gestion des Ressources Humaines tant au niveau de la promotion et de la valorisation des parcours professionnels de ses agents, que de la valorisation de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Cette procédure s'inscrit dans l'application du décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 précisant le contenu et les conditions d'élaboration de ces lignes directrices de gestion.

Après avoir établi un état des lieux des effectifs présents au sein de la commune et un recensement des pratiques de gestion des Ressources Humaines existantes à ce jour au sein de notre collectivité, il est proposé au Conseil de fixer comme suit la stratégie de gestion en la matière, à savoir:

### **1 – En matière de recrutement.**

- Encourager les mobilités internes.
- Mettre en place une politique de promotion de la collectivité.
- Anticiper les recrutements et les départs.
- Assurer les remplacements.
- Elargir les périmètres de recherche des candidats.
- Communiquer les offres sur les réseaux sociaux.
- Mettre en place des jurys de recrutement respectant la parité.
- Recruter des personnes en situation de handicap.
- Faciliter l'apprentissage.

## **2 – En matière de rémunération.**

- Mettre en place un régime de protection sociale complémentaire.
- Favoriser le présentéisme.
- Valoriser l'engagement professionnel.
- Définir un niveau de rémunération plancher.

## **3 – En matière d'organisation et de conditions de travail.**

- Adapter l'organisation du travail aux différents métiers.
- Faire vivre le dialogue social.
- Maintenir l'humain au cœur de la politique managériale.
- Simplifier les procédures administratives (dématérialisation).
- Investir dans de nouveaux outils informatiques.
- Travailler à la mixité des équipes.
- Développer une politique de prévention.
- Favoriser la mise en place du télétravail.
- Proposer des horaires avec des plages mobiles, variables, saisonnières.
- Finaliser le document unique et le règlement intérieur.

## **4 – En matière de formation.**

- Etablir un plan de formation pluriannuel.
- Développer et encourager la formation continue.
- Faciliter l'accès aux concours et examens professionnels.
- Informer les agents sur leurs droits à formation.
- Encourager la transmission des savoirs et le partage de compétences entre collègues.
- Mettre en place une politique de formation volontariste.
- Assurer l'égal accès des agents aux formations.
- Développer des formations liées au poste de travail et proposer des aménagements de poste.

Au vu de l'état des lieux effectué et de la stratégie de gestion précitée, la municipalité souhaite répondre aux principaux enjeux suivants :

- Continuer à améliorer les conditions de travail des agents.
- Mettre en place des outils d'aide aux recrutements.
- Développer et encourager la formation.
- Encourager la transmission des savoirs et le partage des compétences entre collègues, afin d'assurer la continuité du service public.

Il est précisé que le Comité Technique a été consulté en date du 1<sup>er</sup> avril 2022 et a rendu à l'unanimité un avis favorable au projet présenté. Celui-ci s'appliquera pour une durée de six années (2020 à 2026), avec une révision des lignes directrices de gestion tous les deux ans.

Le Conseil, après délibération :

☞ Approuve les lignes directrices de gestion telles que présentées dans le document annexé à la délibération.

☞ Dit que ces lignes directrices de gestion s'appliqueront sur la durée de la présente mandature, à savoir 2020 à 2026, avec une révision tous les deux ans.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **ACQUISITION D'UN LOCAL 10, RUE CENTRALE**

Par acte du 23 juillet 2019 la commune a acquis le fonds de commerce pour un montant de 50.000 € et une convention de location-gérance a été signée avec la société JDAP pour l'exploitation de ce commerce, ceci afin de maintenir l'activité du magasin de presse.

Par ailleurs, les murs appartenant à Monsieur Alain GIRAUD, la société JDAP lui versait un loyer mensuel pour l'occupation du local.

A ce jour, la société JDAP a été mise en liquidation judiciaire par le Tribunal de Commerce et a cessé son activité depuis le 1<sup>er</sup> février 2022.

Ne souhaitant pas voir disparaître ce "point presse", nous avons rencontré le propriétaire du Bar-Tabac situé rue de la République qui a décidé de reprendre cette activité.

Dans le même temps et après réflexion, il a été proposé à Monsieur GIRAUD propriétaire du local 10 rue Centrale, d'acquiescer les murs. Cette démarche nous permettra de disposer de l'entière propriété du commerce et du local et ainsi de faciliter une future cession de l'ensemble à un repreneur, pour implanter une nouvelle activité en Centre-Ville.

Monsieur GIRAUD a confirmé son accord le 27 février 2022, pour une cession à la commune au prix de 100.000 €.

Par ailleurs, il convient de préciser que la commune verse depuis le 1<sup>er</sup> février 2022 à Monsieur GIRAUD le loyer correspondant à l'occupation du local, soit un montant de 800 € mensuels.

Le Conseil, après délibération :

☞ Accepte l'acquisition du local situé 10 rue Centrale appartenant à Monsieur Alain GIRAUD et ce, au prix de 100.000 €. Et autorise le Maire à signer l'acte d'acquisition s'y rapportant, ainsi que tous documents utiles à cet effet.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **CESSION DU HANGAR MUNICIPAL BOULEVARD DE L'UNION**

Acquis par acte notarié du 15 janvier 2008, ce hangar est situé sur la commune de Charvieu-Chavagneux, impasse des Fabriques.

Ce bâtiment faisait partie des biens immobiliers industriels appartenant à la société TREFIMETAUX et se trouve implanté sur la parcelle de terrain cadastrée AD n° 117 d'une superficie totale de 11.091 m<sup>2</sup>.

Actuellement utilisé en partie pour stocker des matériels des Services Techniques ainsi que le car municipal, ce hangar représente une opportunité pour un projet commercial qui a été présenté à la commune par un investisseur, à savoir la réalisation d'un pôle restauration, avec une réfection totale du bâtiment.

Une estimation a été demandée au Service de France Domaines pour l'évaluation du prix de cession du bâtiment et du terrain attenant. Le bâtiment a une superficie de 6.002 m<sup>2</sup> et le terrain une superficie de 4.263 m<sup>2</sup>. Le reste de la parcelle est à usage de stationnements pour les services situés à proximité (Alpes Isère Habitat notamment).

Afin de faire avancer ce projet très intéressant pour le développement commercial de la commune, il convient de signer une promesse de vente avec l'acquéreur potentiel sur la base d'un prix de cession estimé à 800.000 €, en attente de l'évaluation précitée.

Le Conseil, après délibération :

☞ Autorise le Maire à signer une promesse de vente avec la société CAPFIMO pour la cession à cette société du bâtiment et du terrain attenant situé impasse des Fabriques à Charvieu-Chavagneux (parcelle AD n°117) au prix de 800.000 € en attente de l'estimation du service de France Domaines.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **REGULARISATION CADASTRALE AVEC CARREFOUR PROPERTY**

Par délibération du 3 juillet 1998, un échange de parcelles avait été prévu entre la commune et les établissements BADIN DEFFOREY gestionnaires du supermarché STOC.

La commune devenait ainsi propriétaire de la parcelle située devant l'entrée de la Trésorerie, à usage de stationnements publics. En contrepartie, la commune cédait aux établissements BADIN DEFFOREY une parcelle communale située en limite de la Gendarmerie.

Dans le même temps, une extension du supermarché a été engagée, ce qui n'a pas permis de régulariser l'échange de parcelles précité. Par ailleurs, cette extension ayant été effectuée en majeure partie sur la parcelle communale cédée, il est urgent de procéder à la régularisation cadastrale en résultant.

Ayant pris contact avec CARREFOUR PROPERTY FRANCE propriétaire du supermarché, un accord a été trouvé sur la base d'un nouveau plan de division et de modification du parcellaire communal.

Au vu de ce document, la commune cède à CARREFOUR PROPERTY FRANCE la parcelle AI n° 726 d'une superficie de 3.854 m<sup>2</sup>. En échange, ces derniers cèdent à la commune l'emprise située devant la Trésorerie et servant de stationnements, soit une emprise de 807 m<sup>2</sup>.

Cet échange sera effectué à titre gracieux.

Le Conseil, après délibération :

☞ Accepte l'échange de parcelles à titre gracieux entre la société CARREFOUR PROPERTY FRANCE et la commune, tel que présenté dans l'exposé ci-dessus et autorise le Maire à signer l'acte notarié s'y rapportant, ainsi que tous documents utiles à cet effet.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE "LA PLEIADE" – NOUVELLE DESIGNATION**

Lors de la désignation de ses délégués au sein des syndicats et organismes auxquels la commune est appelée à participer, Madame Isabelle ROUSSET avait été nommée en qualité de titulaire pour siéger au Conseil d'administration du lycée La Pléiade, à savoir :

Madame ROUSSET ne pouvant pour des raisons professionnelles l'éloignant de la commune assister aux réunions du Conseil d'Administration, elle a souhaité se retirer de cette instance.

Il convient donc de la remplacer et il est proposé la candidature de Philippe LAURENT.

Aucune autre candidature n'étant déposée et le Conseil ayant décidé à l'unanimité de procéder à un vote à mains levées, Philippe LAURENT est installé en qualité de délégué titulaire pour siéger au sein du Conseil d'administration du Lycée "La Pléiade".

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.**